

Dossier de presse



LANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS VOLET EXPERIMENTAL

**Du Plan régional d'investissement dans les
compétences 2019**



Sommaire

Page 3 - Le Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences

Page 4 – L'appel à projets Volet expérimental

Page 5 - Orientation n°1 : répondre aux besoins de compétences insatisfaits en raison d'une inadaptation de l'offre

Page 5 - Orientation n°2 : sécuriser les parcours et innover dans les modalités de formation par les technologies numériques

Page 6 - Appel à projets - Pour quels publics ?

Page 6 - Appel à projets – Dans quel cadre ?

Page 7 – Éléments de calendrier et candidatures

Le Pacte régional d'investissement dans les compétences

Le 4 avril dernier, la Région Île-de-France a signé avec l'Etat le **Pacte régional pour l'investissement dans les compétences** qui prévoit **186 millions d'euros dédiés à la formation des publics les plus éloignés de l'emploi**.

Déclinaison régionale du Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC) qui vise à accompagner et former sur le territoire national un million de jeunes et un million de demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés et à soutenir la transformation de l'écosystème de la formation professionnelle, le Pacte répond à 3 axes d'intervention :

- **Axe 1 : Proposer des parcours qualifiants vers l'emploi**, renouvelés dans leurs contenus, **au regard des besoins de l'économie en temps réel** et de façon prospective
- **Axe 2 : Garantir l'accès des publics fragiles** aux parcours qualifiants par la consolidation des compétences clés
- **Axe transverse : S'engager dans l'accélération de la modernisation de l'ingénierie de formation**, des modalités de mise en œuvre et d'accompagnement pendant la formation

Plus concrètement, le Pacte de la Région Île-de-France va permettre en 2019 :



D'ABONDER LES MARCHES EXISTANTS

Pour **proposer le même nombre de places de formation aux Franciliens** que celui réalisé en 2018, dans le cadre de la phase d'amorçage du PIC, soit près de 63 000 places.





DE SOUTENIR DES EXPERIMENTATIONS

Permettant d'améliorer l'appareil de formation pour répondre tant aux attentes des employeurs en matière de compétences (besoins émergents, chantiers économiques structurants...) qu'à ceux des personnes les plus éloignés de l'emploi (notamment par des modalités pédagogiques renouvelées, une plus grande sécurisation des parcours...). Ces expérimentations doivent directement favoriser **l'acquisition de compétences et l'accès durable à l'emploi**.

L'appel à projets Volet expérimental

Une enveloppe de **17,5 millions d'euros** est réservée aux **actions innovantes** dans la formation professionnelle.

A ce titre, la Région Île-de-France lance le 10 juillet un appel à projets répondant à deux orientations :

-  Répondre aux besoins de compétences insatisfaits en raison d'une inadaptation de l'offre
-  Favoriser la sécurisation des parcours et l'innovation dans les modalités de formation notamment via les technologies numériques

Le présent appel à projets vise tous les types d'acteurs (publics ou privés), dotés d'une personnalité morale **et en capacité d'atteindre, accompagner ou agir pour les publics ciblés.**

Les structures éligibles peuvent répondre sous forme de groupement ou de consortium et doivent désigner un chef de file, interlocuteur privilégié de la Région durant le montage et la mise en œuvre du projet.

Les projets proposés devront être innovants notamment dans la **prise en charge des publics. Ils doivent s'appuyer sur les** nouvelles technologies pour construire des parcours vers l'emploi répondant à des besoins non ou insuffisamment couverts.

Orientation n°1 : répondre aux besoins de compétences insatisfaits en raison d'une inadaptation de l'offre

Pour quoi faire ?

Il s'agit :

- d'apporter une réponse innovante aux besoins des employeurs qui rencontrent des difficultés à recruter et ne trouvent pas réponse dans le cadre de l'offre régionale de formation ;
- d'accompagner les problématiques emploi/compétences des chantiers économiques structurants du territoire francilien (Grand Paris, JO 2024, Notre-Dame, industries du futur,...).

Comment ?

Par des modalités renouvelées de sourcing;

Par l'élaboration de parcours certifiant, avec des modules de formation additionnels;

Par des parcours sécurisés « sans couture » vers l'emploi ou la qualification des demandeurs d'emploi.

Engagements

Les projets soutenus doivent aboutir à faire recruter de l'ordre de 70% des personnes accompagnées.

Orientation n°2 : sécuriser les parcours et innover dans les modalités de formation par les technologies numériques

Pour quoi faire ?

Apporter une réponse innovante :

- pour construire des parcours sécurisés ou « sans couture » favorisant l'accès à la formation des personnes les plus éloignées de l'emploi, réduisant les abandons, fluidifiant les parcours de formation,...
- pour moderniser la prise en charge des publics ou les contenus pédagogiques.

Comment ?

Par des expérimentations utilisant les nouvelles technologies pour développer des pédagogies innovantes expérimentées auprès des stagiaires.

Engagements

Le porteur de projet s'attachera à poser un diagnostic de la situation actuelle et de valoriser précisément l'effet incitatif du projet proposé.

Appel à projets - Pour quels publics

Les actions attendues dans le cadre du présent appel à projet doivent bénéficier **exclusivement aux publics les plus éloignés de l'emploi** constitués :

- des jeunes NEET ;
- des demandeurs d'emploi **peu ou pas qualifiés de niveau infra 4** (donc non titulaires d'un niveau de diplôme équivalent au baccalauréat) ;
- des personnes en situation de handicap ;
- des résidents de quartiers en politique de la ville ;
- des bénéficiaires du RSA ;
- des jeunes et demandeurs d'emploi vulnérables, en difficulté d'insertion professionnelle, nécessitant un accompagnement dans le développement des compétences.

La situation des publics bénéficiaires doit être vérifiée en amont et les justificatifs attestant de l'une des situations ci-dessus systématiquement demandés et conservés.

Appel à projets – Dans quel cadre ?

Les projets doivent s'inscrire sur la base d'un des deux régimes d'aide suivants :

→ *Le régime exempté SA.40207 (adopté sur la base du RGEC n°651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014) relatif à l'aide à la formation – formation générale*

→ *Le Règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.*

L'aide est accordée sous forme d'une subvention au porteur de projet pour une période maximale de 18 mois pour réaliser le projet, celui-ci devant nécessairement démarrer avant le 31 décembre de l'année.

La subvention peut dépasser 70% de l'assiette des dépenses éligibles correspondant à **une intensité de l'aide d'au plus 50 % des coûts admissibles. Elle peut** être majorée de 10% en cas de formation dispensée à des travailleurs défavorisés et/ou handicapés ou à des moyennes entreprises et de 20% si elle est octroyée à des petites entreprises.

→ **Les porteurs de projets doivent donc être en mesure de mobiliser d'autres types de financement pour la partie excédant le seuil.**

Compte tenu de la dimension systémique attendue, l'assiette des dépenses éligibles des projets doit être supérieure à :

- 150 000 euros à l'échelle d'un bassin d'emploi ou
- 335 000 euros à l'échelle régionale.

L'attention des membres du consortium est appelée sur le fait qu'il s'agit de rechercher des modalités aujourd'hui indisponibles et donc innovantes d'identification, de prise en charge et formation des publics les plus fragilisés.

Il ne s'agit donc pas de financer des actions de formation ou d'insertion « classiques » n'ayant pu trouver des possibilités de financement dans les dispositifs traditionnels, qu'il résulte du cadre de la commande publique ou non.

La qualité du porteur et du projet, le public cible, la nature des actions, le budget, l'évaluation et la capitalisation de l'action, son caractère innovant et la pertinence du ciblage à l'égard des problématiques franciliennes spécifiques seront en conséquence déterminants dans la décision de soutenir ou non les candidatures.

Éléments de calendrier et candidatures

4 avril 2019	Signature du Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019
10 juillet 2019	Publication de l'Appel à projets Volet expérimental du Pacte régional d'investissement dans les compétences
15 septembre 2019	Date limite de dépôt des candidatures à l'Appel à projets

Le dépôt des candidatures doit impérativement s'effectuer avant le 15 septembre 2019 sur le site

<https://mesdemarches.iledefrance.fr/>

Les dossiers de candidature doivent être déposés complets et signés, par voie électronique

Contact presse

Région Île-de-France – servicepresse@iledefrance.fr – 01 53 85 73 11